IMPLANTATION
ECHELLE 1:200

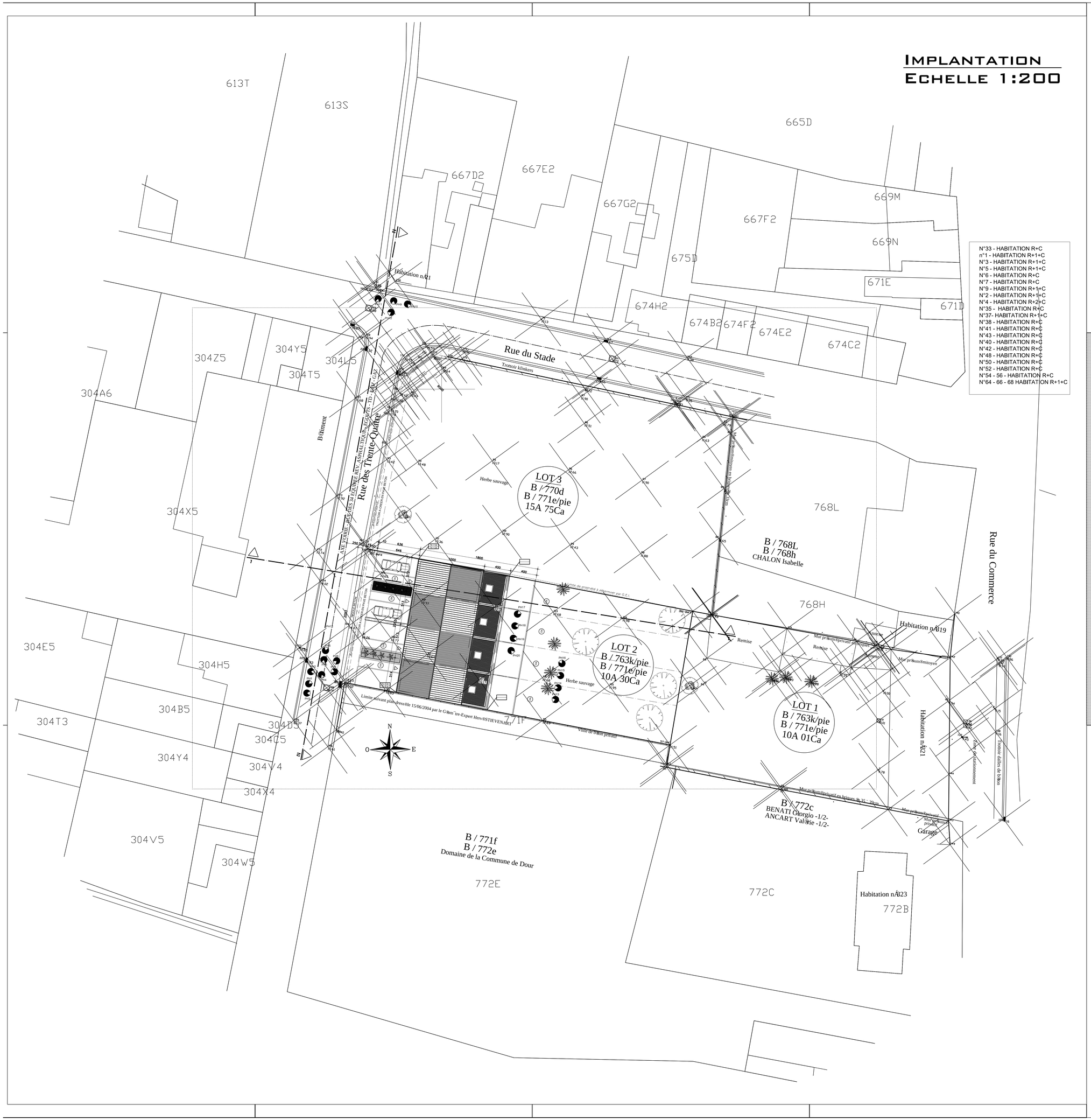

N°33 - HABITATION R+C
n°1 - HABITATION R+1+C
N°3 - HABITATION R+1+C
N°5 - HABITATION R+1+C
N°6 - HABITATION R+C
N°7 - HABITATION R+C
N°9 - HABITATION R+1+C
N°2 - HABITATION R+1+C
N°4 - HABITATION R+2+C
N°35 - HABITATION R+C
N°37- HABITATION R+1+C
N°38 - HABITATION R+C
N°41 - HABITATION R+C
N°43 - HABITATION R+C
N°40 - HABITATION R+C
N°42 - HABITATION R+C
N°48 - HABITATION R+C
N°50 - HABITATION R+C
N°52 - HABITATION R+C
N°54 - 56 - HABITATION R+C
N°64 - 66 - 68 HABITATION R+1+C

LEGENDE

	Maçonneries/murs existantes
	Maçonneries lourdes/ blocs porteurs
	Maçonnerie de parement en brique
	Béton armé
	Cloison de plâtre (+isolation)
	Chape de compression ép. 5cm
	Chape légère
	Isolation souple ép. 18cm
	Isolation rigide ép 6cm
	Cloison ou porte RF 1/2h
	Cloison ou porte RF 1h
EXIT	Sortie de secours

MATERIAUX

0.	Soubassement/seuil pierre bleue
1.	Briques de ton gris foncé
2.	Briques de ton rouge-brun
3.	Briques de ton brun foncé
4.	Toiture en tuiles T.C. de ton rouge-brun
5.	Gouttières - D.E.P en pvc
6.	Porte de garage en PVC d'ton gris
7.	Bardage en ardoise de ton gris foncé
8.	Couvre mur en béton
9.	Toiture plate revêtement derbigum/Epdm
10.	Toiture plate revêtement derbigum/Epdm
11.	Châssis PVC de ton gris anthracite
12.	Dalles sur plots
13.	Garde corps acier selon normes
14.	
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	

Art.1	Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux. Pour ce faire, il devra être complété par des détails d'exécution, la description des travaux, les métrés et portera la mention : **PLAN D'EXECUTION.**
Art.2	Dès l'octroi du permis de bâtir, et afin que l'auteur de projet puisse établir le plan d'exécution, le Maître de l'Ouvrage s'engage à l'avertir par lettre recommandée. De même, il préviendra l'Architecte huit jours avant le début des travaux afin qu'il assure la direction de ceux-ci.
Art.3	Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces études se font en dehors de la mission de l'Architecte et sont commandées par le Maître de l'Ouvrage. Les essais de sol sont OBLIGATOIRES et à charge du Maître d'ouvrage.
Art.4	Avant le début des travaux, le Maître de l'Ouvrage souscrira les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis de construire ainsi que les troubles éventuels de voisinages. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendies, dégats des eaux, tempêtes, grêle, neiges, bris de vitrage, RC immeuble, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux marchandises et éventuellement chômage commercial.
Art.5	Avant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur vérifiera toutes les cotes aux plans et préviendra par écrit l'Architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines éventuelles.
Art.6	L'entrepreneur ne peut se prévaloir des lacunes, erreurs ou omissions figurant au plans dressés par l'Architecte.
Art.7	Les travaux sont exécutés d'après les indications reprises sur les plans, cahier spécial des charges, cahier général des charges pour constructions privées, spécifications techniques éditées par l'Institut National du Logement, cahiers des charges 104.900.901 ainsi que les Normes Belges en vigeur.
Art.8	La détermination des limites de propriété, de mitoyenneté, de servitudes, etc... est donnée à titre indicatif et sera établie par géomètre à la demande du Maître de l'Ouvrage. L'implantation sera vérifiée et actée par un géomètre et/ou l'Administration.
Art.9	Le présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite de l'Architecte, auteur des plans.
Art.10	Le point de départ de la responsabilité décénnale est fixée à la date de la réception provisoire qui vaudra agréation des ouvrages. L'Architecte n'assume cependant aucune conséquence pécuniaire consécutive aux défaillances des autres partenaires à l'acte de bâtir.
Art.11	Les travaux sont exécutés par le Maître de l'Ouvrage lui-même. Ce dernier reconnait avoir toutes les compétences qui sont nécessaires pour une parfaite exécution selon les règles de l'art, les réglementations en vigeur ainsi que dans le plus complet respect des règles de sécurité.

REMARQUES/INFOS IMPORTANTES

- Le système de ventilation fera l'objet d'une étude réalisée par entreprise spécialisée et sera conforme à la réglementationdes Performances Energétiques du Bâtiment (PEB).
- L'emplacement des impétrants fera l'objet d'une demande aux organismes concernés (eau-gaz-éléct et autres).
- L'Architecte n'est pas tenu responsable des emplacements signifiés aux plans.

L'Entrepreneur et/ou le M.O prendra tous les renseignements nécessaires auprès des organismes agréés pour le au bon déroulement du chantier.

VIEWARCHITECTURE s.p.r.l.
Bureau d'architectes
Rue du Stade n°78
B-7370 ELOUGES (DOUR)
TEL: +32(0)65656654
GSM : +32(0)474621998
E-mail : Viewarchitecture.spri@gmail.com

Société représentée par Giovanni Ristuccia - Architecte Inscrit à l'Ordre des Architecte de la Province de HAINAUT (Belgique)

LE MAITRE DE L'OUVRAGE :	SECTA INDUSTRIE SPRL Représentée par Monsieur Michael VITELLI
ADRESSE :	Rue du Roi Albert n° 71 - 7370 DOUR
DOSSIER N° :	VA 019.053 SECTA INDUSTRIE
ADRESSE CHANTIER:	Rue des 34 - 7370 ELOUGES
REFERENCE CADASTRALE :	Section B n° 763 K PIE - 771 E - DOUR DIV4

Commune :

ADMINISTRATION VILLE DE DOUR

Intitulé :

Construction de 4 habitations jumelées

Réservé à l'Administration

CONTENU DOCUMENT

- Vues en plan
- Vues en coupe
- Vues en élevation
- Plan fondation
- Plan égouttage
- Implantation rayon 50m
- coupe - Profil

Implantation		Axonométrie			
Echl 1/50	Echl 1/100	Echl 1/200	Echl 1/250	Echl 1/250	Echl 1/500

- Situation existante
- Situation projetée

PLAN 1

LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE : **L'ARCHITECTE :** **L'ENTREPRENEUR :**

Approbations

Le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur reconnaissent avoir pris connaissance de ces remarques et les approuvent entièrement.Ils signent ce document en rajoutant la mention **"Lu et Approuvé"**

	Demande de permis de bâtir	Date : 25 Mai 2020
	Régularisation	Date :
	Modifications/compléments	Date :
Ce document ne peut en aucun cas servir de plan d'execution	Plan d'éxécution	Date :